



## **PROGRAMME DE SAUVEGARDE DES AIRIAUX Fonds FRASA/FIAP**

### **Règlement et Modalités d'Intervention**

- Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) s'est vu confier par le Conseil Régional d'Aquitaine, au titre du Contrat de Plan, la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une action de préservation et de valorisation des airiaux du massif forestier des Landes de Gascogne. Le périmètre d'étude du Pays « Landes de Gascogne » est inclus en totalité dans ce dispositif.
- Leader + dans son action 1.2 a créé un Fonds d'Intervention Architectural et Paysager (FIAP) visant à développer une politique globale sur le territoire du Pays des Landes de Gascogne au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti et végétal.

Afin d'optimiser l'application du Fonds « Région Aquitaine » de Sauvegarde des Airiaux (F.R.A.S.A), le PNRLG et le Pays des Landes de Gascogne se proposent d'établir un règlement de coordination pour la mise en œuvre de ces deux actions.

Le présent règlement sera applicable à partir de l'année 2005.

### **I/ Philosophie du programme**

Le programme de sauvegarde des airiaux s'adresse aux particuliers et aux collectivités qui souhaitent restaurer ou étudier leurs airiaux. Il a également pour objectif de porter ce patrimoine identitaire à la connaissance du public.

Les fonds alloués peuvent concerner :

- des travaux d'entretien ou de plantation de végétal caractéristique de l'airial ;
- des travaux de restauration adaptés aux parties extérieures abîmées des bâtiments ;
- des travaux de suppression ou modification d'éléments dénaturants ;
- un appui technique de maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration ;
- l'étude en datation dendrochronologique.

Une datation dendrochronologique pourra être proposée aux propriétaires, uniquement dans le cas d'un bâtiment d'intérêt historique (vérification de l'intérêt par superposition cadastrale).

En contrepartie de l'obtention d'une aide, le porteur de projet s'engage à

- respecter des préconisations qualitatives nécessaires à une bonne restauration ou sauvegarde de l'airial
- permettre une communication et des études autour de ce projet (médiations, recherche, accès du public sous conditions...)

L'expression "sauvegarde de l'airial" a dans ce programme deux dimensions :

- une dimension de conservation du patrimoine existant, en entreprenant par exemple le sauvetage d'un bâtiment ancien qui se dégrade et qui va disparaître.
- L'autre dimension est le respect des caractéristiques architecturales ou paysagères de l'airial : certaines transformations faites sans accompagnement sont parfois inadaptées et peuvent participer à la perte de notre patrimoine.

## **II/ Conditions générales :**

Un même porteur de projet ne peut solliciter qu'une seule subvention pour chacun des sites qu'il souhaite réhabiliter.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas subventionnables.

Tous les travaux réalisés sur une surface de plus de 20 m<sup>2</sup> pouvant prétendre à une aide du FIAP et/ou du FRASA seront soumis à déclaration de travaux exemptés de permis de construire, ou à permis de construire lorsqu'ils donnent lieu à un changement d'affectation des bâtiments sur lesquels ils sont effectués, et à permis de démolir, lorsqu'ils impliquent une démolition.

## **III/ Déroulement de la procédure**

### **1. Saisine**

Pour un projet uniquement éligible au FRASA, le porteur de projet transmet au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne un dossier de saisine qui doit comprendre l'ensemble des pièces (annexe 1) pour être enregistré et instruit.

Pour un projet éligible au FIAP, le porteur de projet transmet au Pays des Landes de Gascogne un dossier de saisine. Ce dossier doit être complet et comprendre l'ensemble des pièces (annexe 1) pour être enregistré et instruit.

### **2. Pré-sélection des dossiers**

Après analyse sur dossier ou après visite de terrain effectuée par les techniciens, un comité opérationnel restreint composé d'élus et techniciens, effectue une pré-sélection des dossiers. Certains dossiers peuvent être déclarés non recevables.

La décision de non-recevabilité peut être motivée dans les cas suivants :

- le patrimoine bâti ou végétal du site ne correspond pas ou est éloigné des caractéristiques paysagères, architecturales, de composition d'un arial.
- Le patrimoine bâti ou végétal du lieu a été dénaturé par des interventions, créations ou modifications importantes jugées inadaptées.

Ces dossiers seront tout de même présentés au Comité technique. Les membres du Comité technique pourront décider d'une ré-intégration éventuelle des dossiers jugés non recevables par le comité opérationnel.

### **3. Appui à la définition du projet et constitution du dossier**

Après une visite sur site, le technicien établit un diagnostic du patrimoine bâti et végétal de l'airial. Pour effectuer ce diagnostic, il s'appuie sur une grille spécifique de terrain (annexe 2).

Lors de cette visite, le porteur de projet est rencontré, ce qui permet de faire passer plusieurs messages, de rappeler les objectifs du programme et de comprendre et adapter plus finement le projet.

Le rôle du technicien est de coordonner l'ensemble des opérations et des acteurs, de mettre en œuvre le montage du dossier, d'en assurer le suivi et d'entretenir les relations avec les partenaires.

Le technicien se charge de recueillir l'ensemble des pièces administratives nécessaire au montage du dossier (annexe 3).

#### **4. Avis du Comité technique**

Un comité technique unique est créé pour instruire les dossiers présentés au fonds FRASA et FIAP. Par année, deux comités techniques se tiendront : l'un en février, le suivant en septembre.

Les vocations du comité technique sont :

- de se prononcer sur l'éligibilité des dossiers sélectionnés,
- de se prononcer sur le rejet ou la réintégration éventuelle des dossiers écartés par le comité opérationnel,
- d'aborder des sujets de fond relatifs à la restauration.

Les projets sont présentés par les techniciens au comité technique. Le technicien transmet ses propositions au Comité technique qui se prononce sur l'éligibilité du dossier :

- si l'avis du comité technique est positif, le maître d'ouvrage confirme son souhait de poursuivre son projet et sa volonté de s'engager. Le dossier est transmis aux instances de décision.
- Si l'avis du comité technique est positif avec des réserves, les réserves doivent être levées pour que le dossier soit rendu éligible. La prise en compte des modifications doit être justifiée par le porteur du projet (par exemple : lettre d'engagement, modification de devis pour prendre en compte certaines préconisations). Si l'ensemble des réserves est levé après contrôle des techniciens et services associés (SDAP), il n'est pas nécessaire de représenter le dossier au comité technique suivant, le dossier devient éligible.
- Si l'avis du comité technique est l'ajournement : une présentation au comité technique suivant est nécessaire pour accepter ou refuser le dossier.
- Si l'avis est négatif, le dossier est considéré comme non éligible.

La décision de non éligibilité d'un dossier est laissée à l'appréciation du comité technique.

#### **5. Décision**

##### **FRASA**

- Le comité Syndical du PNRLG délibère sur le projet et propose cette délibération au Conseil Régional aux fins d'engager des aides (la décision éventuellement favorable de la Région se traduira par une convention avec le propriétaire ou le gestionnaire de l'airial)
- Le maître d'ouvrage signe une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'attribution du Fonds F.R.A.S.A.

##### **FIAP**

- Le comité de programmation Leader + Haute Lande délibère sur le projet et attribue le montant de l'aide présentée au titre du F.I.A.P. Ce montant est par la suite validé par délibération du Parc.
- Le maître d'ouvrage signe une convention avec le G.A.L Haute Lande pour l'attribution du Fonds F.I.A.P, les fonds sont versés par le Parc qui en est le gestionnaire administratif.

#### **6. Contrôle**

Une visite de contrôle en cours de chantier est effectuée par les techniciens du Parc ou du Pays. Ils vérifient en fin de chantier la conformité des travaux et sollicitent une attestation de conformité aux Services d'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

Les techniciens du Parc et du Pays vérifient que les conditions de la convention et les délais d'exécution des travaux sont respectés.

#### **7. Versement**

Les techniciens regroupent les pièces nécessaires au versement de la subvention (annexe 3) et les transmettent aux différents services administratifs comptables.

#### **IV/ VOLET COMMUNICATION**

- Ce programme fera l'objet d'une action de communication à destination du grand public, des particuliers ou collectivités souhaitant participer, des chercheurs.
- Cette action de communication pourra se présenter sous une forme à définir : plan médias, plaquettes info, cahiers techniques, visites des airiaux réglementées après avis du propriétaire ou gestionnaire et accompagnées par les responsables du programme.

#### **V/ Taux des aides et seuil des travaux subventionnables :**

##### **1. Travaux de restauration et appui technique de maîtrise d'oeuvre**

###### **Dans le cas d'aides publiques**

Les montants des travaux subventionnables et d'appui technique sont au minimum de 5 000 euros hors taxe et au maximum de 20 000 euros hors taxe.

Le taux cumulé des aides FRASA et FIAP est fixé à 20%.

3 cas possibles :

Situation du projet	Aide FRASA	Aide FIAP
Projet éligible FRASA et FIAP	10%	10%
Projet éligible uniquement FRASA	20%	0%
Projet éligible uniquement FIAP	0%	20%

Le taux cumulé des autres aides publiques ne peut dépasser 50%.

Si le taux cumulé des aides publiques attribuées (PRNP ou autres) dépasse 50%, les aides FRASA et FIAP seront ajustées au prorata. Dans le calcul du cumul des aides publiques, l'aide en datation dendrochronologique n'est pas intégrée à ce calcul.

Nota : dans le cas de projets de rénovation de fermes armagnacaises et bazadaises pour lesquels le FIAP intervient seul, le niveau d'intervention est le même que pour les airiaux.

## Dans le cas d'aides publiques et privées

Dans le cas particulier d'aides privées (fondation du patrimoine ou autres), le taux cumulé des aides FRASA et FIAP est fixé à 19%.

3 cas possibles :

Situation du projet	Aide FRASA	Aide FIAP
Projet éligible FRASA et FIAP	10%	9%
Projet éligible uniquement FRASA	19%	0%
Projet éligible uniquement FIAP	0%	19%

Le taux cumulé des autres aides publiques et privées ne peut dépasser 50%.

Si le taux cumulé des aides publiques attribuées (PRNP ou autres) et privées (fondation du patrimoine ou autres) dépasse 50%, les aides FRASA et FIAP seront ajustées au prorata. Dans le calcul du cumul des aides publiques et privées, l'aide en datation dendrochronologique n'est pas intégrée à ce calcul.

Nota : dans le cas de projets de rénovation de fermes armagnacaises et bazadaises pour lesquels le FIAP intervient seul, le niveau d'intervention est le même que pour les airiaux.

## **2. Etude de datation dendrochronologique**

Le montant subventionnable des études en dendrochronologie est plafonné à 1700 euros HT.

1 cas possible :

Situation du projet	Aide FRASA	Aide FIAP
Projet éligible uniquement FRASA	80%	0%

## **VI/ ANNEXES**

### **Annexes 1 : Pièces nécessaires au démarrage du projet Phase Saisine**

#### **Pour les particuliers, les SCI et groupement...:**

- Lettre d'information générale  
(nom du propriétaire, date et lieu de naissance, adresse du propriétaire, adresse de l'airial, téléphones)
- Lettre expliquant le projet
- Situation de l'airial carte IGN 1/25000
- Photographies de l'airial

### **Annexes 2 : Pièces nécessaires lors de la phase constitution du dossier**

#### **Pour les particuliers :**

- Devis détaillés
- Acte notarié de propriété ou attestation
- Plan et matrice cadastrale
- RIB/RIP

#### **Pour les SCI et groupement... :**

- Devis détaillés
- Acte notarié de propriété ou attestation
- Plan et matrice cadastrale
- RIB/RIP
- n° KBIS
- Délibération Assemblée générale

### **Annexes 3 : Pièces nécessaires au versement**

#### **Pour les particuliers, les SCI et groupement...:**

- Demande de Remboursement
- Récapitulatif des dépenses daté et signé (montant total et détail des factures montant individuel de chacune des factures)
- justificatifs de paiement (factures)
- n° de chèques pour chaque facture ou copie des relevés de compte
- photographies de l'airial faisant apparaître les logos des financeurs et l'intitulé de l'opération :  
Programme de sauvegarde des airiaux
- Copie de la déclaration de travaux ou de l'autorisation de permis de construire

### **Annexes 4 : Grille de terrain**

(Voir ci-dessous)

## Annexes 4 : Grille de terrain

### PROGRAMME DE SAUVEGARDE DES AIRIAUX DES LANDES DE GASCOGNES GRILLE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION (FRASA-FIAP)

N° dossier

Nom et adresse du/des propriétaire(s) : <input type="text"/>	Canton : <input type="text"/>
	Commune : <input type="text"/>
	Code postal : <input type="text"/>

Photos n°

#### I DESIGNATION ET LOCALISATION PRECISE

Dénomination(s) de l'airial ou lieu-dit :

Nom du quartier (si possible) :

N° parcelle/cadastre (année, section, parcelle) :

Repéré sur cadastre napoléonien (année, section, ...)

Zone (coordonnées Lambert II étendu) :

X :

Y :

Superficie totale :

ha a ca

Superposition cadastrale :

Positive :

Négative :

#### II STATUT JURIDIQUE

Propriété :

- publique  
 privée

Protection (zonage spécifique PNRLG, MH, site...) :

- MH classé  MH inscrit  site classé  site inscrit  
 abords MH  zonage spécifique plan PNRLG

Autres :

#### III USAGE

usage public : (précisez)

usage privé :

- résidence principale du propriétaire  
 logement locatif  
 résidence secondaire  
 location saisonnière  
 logement vacant  
 exploitation agricole  
 autre : (précisez)

#### IV ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

- espace à dominante agricole (champs, près)  
 milieu naturel non agricole (landes, forêts)  
 autre(s) airial(s)

Nom(s) :

- zone urbanisée résidentielle, bourg  
 zone d'artisanat, de commerces, d'industries  
 autres éléments significatifs (lac, zone humide, équipement de tourisme ou de loisirs,...)

Précisez :

<b>IV DESCRIPTION DE L'AIRIAL</b>
-----------------------------------

## 1/ LES IMMEUBLES DE L'AIRIAL

↻ <u>Types et formes</u>	Appellation en gascon	Orientation de la façade	(1)	Matériau (2)	Etat des bâtiments (3)	Intérêt des bâtiments (4)	Photo(s) n°
<input type="checkbox"/> maison à façade à pignon <input type="checkbox"/> maison avec auvent type « estantade » <input type="checkbox"/> maison dite « des anglais » <input type="checkbox"/> maison étable <input type="checkbox"/> maison avec « estaulis » <input type="checkbox"/> maison à four à pain attenant <input type="checkbox"/> maison avec génoise <input type="checkbox"/> maison sur mur gouttereau							
<input type="checkbox"/> grange <input type="checkbox"/> grange dite « carriou » <input type="checkbox"/> grange avec étable <input type="checkbox"/> avec écurie <input type="checkbox"/> grange avec « estaulis » <input type="checkbox"/> grange avec chai, pressoir							
<input type="checkbox"/> borde courbe à cour centrale <input type="checkbox"/> borde carrée à cour centrale <input type="checkbox"/> borde basilicale <input type="checkbox"/> borde rectangulaire							
<input type="checkbox"/> Parc (couvert de tuiles)  <input type="checkbox"/> moulin à eau <input type="checkbox"/> à vent  <input type="checkbox"/> four à pain <input type="checkbox"/> avec fournière  <input type="checkbox"/> poulailler perché  <input type="checkbox"/> loge à cochons  <input type="checkbox"/> puits à balancier							

(1) **Transformation d'usage des bâtiments** : Transformé en maison (M), en abris de jardin (A)...(2) **Matériaux** : bois (BO), torchis (TO), garluche (GA), calcaire (CA), « matoun »(MA), brique (BR)...(3) **Etat des bâtiments** : bien conservé 1, mal conservé 2, dégradé 3(4) **Intérêt des bâtiments** : remarquable A, intéressant B, sans intérêt C↻ Inscription sur les immeubles

Nature de l'immeuble	Inscription à reproduire intégralement (date, texte, dessin)

\*N.B. : si observations, les reporter dans la page 4



### 3/ ENVIRONNEMENT ET ABORDS

#### ➤ Accès, circulation et stationnement :

- accès public     accès privé
- chemin de terre
- chemin gravillonné
- chemin goudronné
- stationnement libre
- stationnement matérialisé

#### ➤ Constructions récentes :

- maison             avec terrasse
- bâtiment agricole
- garage
- piscine

Autre :

Autres éléments (mobile home, caravane, épave, autres...)

#### ➤ Clôture (hauteur, matériaux, couleur) :

- haie végétale     en bois     en brande
- avec grillage, piquets métalliques
- maçonnés (poteaux, murets, murs)
- hauteur normale     excessive

#### ➤ Fermeture :

- portail en bois     métallique     maçonné
- portail automatisé     éclairé
- hauteur normale     excessive

Couleur peinture :

Autre :

#### ➤ Réseaux :

enfoui

non enfoui

Electrique :

Téléphonique :

#### ➤ Entretien général :

- aire dégagée, en pelouse ou en herbe
- envahie par des fougères, des herbes folles  
souches, blessures, parasites...

visible

non visible

Eclairage :

Arrosage :

Antenne TV :

Antenne radio :

Parabole :

#### ➤ Aménagements divers :

- jeux enfants
- mobilier de jardin
- barbecue
- massifs ou pots de fleur
- bordures
- gravier de couleur
- tennis

### 4/ OBSERVATIONS

## PLAN SCHEMATIQUE DE L'AIRIAL

